

EESC GRENOBLE ECOLE DE MANAGEMENT  
12 RUE PIERRE SEMARD  
38000 – GRENOBLE

## Règlement de la Consultation (R.C.)

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de services

CCAG Prestations intellectuelles

---

**Prestations de pilotage et d'optimisation de la stratégie  
d'acquisition digitale de GEM**

**26GEM0020**

Appel d'offres ouvert












En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande  
publique.

---

**Date limite de remise des offres :**

**12 mai 2026 à 12h00**

## POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	<p>Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de Services</p> <p><u>Objet</u> : Prestations de pilotage et d'optimisation de la stratégie d'acquisition digitale de GEM</p>
	<p><u>Acheteur</u> :</p> <p>EESC GRENOBLE ECOLE DE MANAGEMENT 12 RUE PIERRE SEMARD 38000 - GRENOBLE</p>
	<p>Accord-cadre passé en appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.</p> <p>CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Prestations Intellectuelles</p>
	<p>L'accord-cadre est divisé en 2 lots.</p>
	<p>Profil acheteur :</p> <p><a href="https://www.marches-publics.gouv.fr/">https://www.marches-publics.gouv.fr/</a></p>
	<p>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.</p>
	<p>L'offre est valable 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.</p>
	<p>Aucune négociation n'est prévue.</p>
	<p>Les informations concernant les variantes sont indiquées au sein du présent document.</p>
	<p>Les informations concernant les prestations supplémentaires éventuelles sont indiquées au sein du présent document.</p>
	<p>Code CPV principal de la consultation : 79341200-8 : Services de gestion publicitaire</p>

## SOMMAIRE

---

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....	4
1.1.	Objet de la consultation .....	4
1.2.	Codes CPV.....	4
1.3.	Durée.....	4
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION .....	5
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....	5
3.1.	Procédure de passation.....	5
3.2.	Allotissement.....	5
3.3.	Renseignements complémentaires.....	6
ARTICLE 4.	PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE.....	6
4.1.	Dossier de candidature .....	6
4.2.	Sous-traitance .....	7
4.3.	Groupements d'opérateurs économiques.....	7
ARTICLE 5.	PRÉSENTATION DE L'OFFRE .....	8
5.1.	Présentation du dossier d'offre.....	8
5.2.	Variantes .....	8
5.3.	Prestations supplémentaires éventuelles .....	9
5.4.	Délai de validité.....	9
ARTICLE 6.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE .....	9
ARTICLE 7.	MODALITÉS DE REMISE DES PLIS.....	11
ARTICLE 8.	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE.....	12
ARTICLE 9.	AUDITIONS.....	12
ARTICLE 10.	BPU .....	12
ARTICLE 11.	LITIGES ET DIFFÉRENDS .....	13

## ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

### 1.1. Objet de la consultation

**Objet des services :** Prestations de pilotage et d'optimisation de la stratégie d'acquisition digitale de GEM.

**Lieu de prestation du service :** EESC GRENOBLE ECOLE DE MANAGEMENT, 12 RUE PIERRE SEMARD, 38000 GRENOBLE

L'accord-cadre est divisé en lots comme suit :

**Attention: Le montant estimé de chaque reconduction n'est pas identique au montant de l'accord-cadre initial de base.**

#### **Lot 1 " SEO / GEO et contenus ":**

Le montant de commande du lot est limité à 100.000,00 € HT pour la période initiale de 24 mois.

Le montant de commande par année ainsi que chaque période de reconduction est limité à 50.000,00 € HT.

#### **Lot 2 "Acquisition digitale et pilotage global ":**

Lot portant sur les prestations d'acquisition digitale : conception et pilotage de la stratégie d'acquisition, gestion des campagnes payantes (SEA, SMA, display), analyse de la performance, optimisation et réallocation budgétaire, coordination des différents leviers digitaux

Le montant de commande du lot est limité à 1.000.000,00 € HT pour la période initiale de 24 mois.

Le montant de commande par année ainsi que chaque période de reconduction est limité à 500.000,00 € HT.

### 1.2. Codes CPV

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant : 79341200-8 - Services de gestion publicitaire

Code(s) CPV secondaire(s) :

Lot n° 1 : SEO / GEO et contenus

Lot n° 2 : Acquisition digitale et pilotage global

79341400-0 - Services de campagne publicitaire

### 1.3. Durée

#### **Pour l'ensemble des lots**

Durée : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 24 mois.

La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir de la notification.

#### Reconduction :

L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend 2 reconductions. La durée de chaque reconduction est de :

- Reconduction 1 : 12 mois.

- Reconduction 2 : 12 mois.

A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 90 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.

Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

#### **Prestations similaires :**

##### **Lot 1 " SEO / GEO et contenus "**

##### **Lot 2 "Acquisition digitale et pilotage global ":**

Les lots pourront faire l'objet de prestations similaires. En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, l'acheteur peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent accord-cadre, en accord avec le titulaire, pendant toute la période du contrat.

## **ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION**

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **3.1. Procédure de passation**

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code.

### **3.2. Allotissement**

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.

L'acheteur ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

### 3.3. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

## ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

### 4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

\* Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité juridique du candidat	Lot
1	Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Tous les lots
2	Le justificatif d'attribution par l'INSEE d'un numéro d'identification	Tous les lots

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.	Tous les lots

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Lot
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	Tous les lots
2	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.	Tous les lots
3	Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité, couvrant les activités objet du marché.	Tous les lots

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

#### **4.2. Sous-traitance**

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

#### **4.3. Groupements d'opérateurs économiques**

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

Certaines tâches essentielles précisées au CCAP devront être réalisées directement par le titulaire.

## ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

### 5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. En cas d'allotissement, le candidat établira soit un acte d'engagement unique regroupant le ou les lots auxquels il soumissionne soit un acte d'engagement par lot.
2	Le cadre de réponse technique
3	Le bordereau de prix unitaire et le détail quantitatif estimatif Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
4	L'offre du candidat
5	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

### 5.2. Variantes

#### Lot 1 " SEO / GEO et contenus ":

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire est autorisée.

Les variantes proposées devront impérativement respecter l'objet du lot "SEO" et garantir au minimum :

- la mise en œuvre d'une stratégie SEO complète incluant l'audit technique, l'optimisation on-page et l'optimisation off-page ;
- le respect des bonnes pratiques de référencement naturel, conformes aux recommandations Google (Webmaster Guidelines) ;
- l'utilisation d'outils d'analyse SEO professionnels (ex. : Search Console, SEMrush, Ahrefs ou équivalent) ;
- la production de livrables mensuels incluant les KPI essentiels (trafic organique, positions, indexation, crawl, erreurs techniques) ;
- la conformité RGPD pour tous les outils et données collectées ;
- l'absence totale de pratiques risquées (black hat, réseaux de liens artificiels, achat de backlinks non conformes).

Toute variante qui réduit la qualité, le périmètre fonctionnel ou le niveau de performance attendu sera rejetée.

Aucune variante exigée ou facultative n'est prévue.

Le candidat qui présente une variante doit également remettre une offre entièrement conforme à la solution de base.

- Le candidat doit garantir la transparence totale des actions menées (sources des données, méthodes d'analyse, outils utilisés).

- Toute action SEO proposée dans une variante doit être mesurable, documentée et compatible avec les objectifs stratégiques de GEM.
- Aucune variante ne doit conduire à l'utilisation d'outils propriétaires non transférables ou qui verrouilleraient GEM à un prestataire unique (vendor lock-in).
- Les recommandations et rapports doivent être fournis dans des formats ouverts et exploitables par GEM (PDF, XLSX, CSV).
- Les actions doivent être compatibles avec l'architecture et les technologies existantes du site.
- Les propositions incluant des backlinks doivent décrire la méthodologie de création et en garantir la conformité éthique et juridique.

## Lot 2 "Acquisition digitale et pilotage global ":

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire est autorisée.  
Les variantes proposées par les candidats devront garantir a minima :

- le maintien de l'ensemble des fonctionnalités essentielles prévues dans la solution de base ;
- la capacité à piloter les performances (KPIs, suivi des conversions, tableaux de bord) ;
- la gestion de campagnes digitales multi-leviers ;
- la fourniture d'un interlocuteur unique et d'un dispositif de pilotage structuré ;
- l'interopérabilité avec les outils existants de GEM ;
- la conformité RGPD et CNIL ;
- des niveaux de service équivalents ou supérieurs à ceux exigés dans le CCTP.

Les variantes ne pourront pas modifier la durée, la forme du marché ni réduire les obligations de performance.

Aucune variante exigée ou facultative n'est prévue.

Le candidat qui présente une variante doit également remettre une offre entièrement conforme à la solution de base.

### 5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

### 5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

## ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

Ces critères d'attribution valent pour tous les lots.

N°	Description	Pondération
1	TECHNIQUE	65
	<p><i>Attentes : Le candidat devra présenter sa compréhension des enjeux du marché, du contexte et des objectifs, ainsi qu'une vision claire, cohérente et structurée de la prestation attendue.</i></p> <p><i>Méthode d'analyse : L'analyse portera sur la pertinence, la clarté, la cohérence de la</i></p>	

	<i>proposition et l'adéquation aux besoins décrits dans le DCE. Sous-critères : La note finale du critère sera obtenue par la pondération des sous-critères décrits ci-dessous. Pénalités : Les éléments manquants ou insuffisamment développés pourront entraîner une minoration de la note.</i>	
1.1	Compréhension et vision	15
	<i>Compréhension de GEM, du portefeuille complexe &amp; des enjeux multi-programmes, prise en compte des spécificités, des enjeux business, et pertinence de la lecture problématiques.</i>	
1.2	Méthodologie et approche stratégique	20
	<i>Capacité à structurer une stratégie globale, Pertinence de la priorisation, logique d'allocation et d'arbitrage budgétaire, Cohérence multi leviers, Approche KPI&amp;performance, Capacité à challenger l'existant.</i>	
1.3	Capacité de pilotage et organisation	20
	<i>Clarté du dispositif de pilotage, Qualité des reportings et capacité d'analyse et de recommandation, gestion des arbitrages, et Intégration data et tracking</i>	
1.4	Equipes et références	10
	<i>Niveau d'expertise démontré, certifications, compétences, et adéquation des profils avec les besoins du marché Organisation proposée pour assurer la continuité du service (dispositif de remplacement, gestion des absences, procédures qualité Pertinence des recommandations d'optimisation proposées sur la base du cas d'usage fourni ou du contexte décrit.</i>	
2	Prix	30
	<i>La note du critère Prix est calculée selon la formule : Note = (Prix le plus bas / Prix du candidat) × Note maximale L'offre la moins chère obtient la meilleure note. Les autres offres reçoivent une note proportionnelle. La note obtenue est ensuite ramenée à la pondération du critère (30%). Cette pondération reflète la nature du marché, orienté principalement vers la structuration du pilotage stratégique et de la performance, les investissements médias représentant la majeure partie des dépenses engagées.</i>	
	<b>Développement durable</b>	<b>5</b>
3	Développement durable	5
	<i>L'analyse portera sur la capacité du candidat à proposer une prestation réduisant l'impact environnemental, notamment au travers d'engagements concrets en matière de sobriété numérique, éco-conception et démarches internes RSE.</i>	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

## ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

### Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

### Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

## ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.
- RIB

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

## ARTICLE 9. AUDITIONS

Des auditions de clarification des offres pourront être organisées dans la période comprise entre **lundi 18 et mercredi 20 mai 2026** .

Elles ont pour objet de permettre au pouvoir adjudicateur d'obtenir toute précision utile sur la teneur des offres, conformément aux dispositions applicables de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne convoquer qu'un nombre limité de candidats, au maximum trois (3), sur la base d'une première analyse des offres.

Cette présélection vise uniquement à organiser les auditions dans des conditions opérationnelles satisfaisantes, et ne constitue pas une présélection au sens des critères d'attribution.

Les candidats retenus pour audition seront convoqués par courrier électronique au minimum 4 jours avant la date fixée.

La convocation précisera :

- la date, l'heure et le lieu (ou lien de visioconférence),
- la durée maximale,
- les thématiques susceptibles d'être abordées.

Les auditions n'ont aucun impact sur la notation et n'entraînent aucune modification du classement des offres ; elles ont exclusivement un rôle de clarification.

L'absence d'un candidat convoqué n'entraîne pas l'élimination de son offre.

Aucune modification de l'offre initiale ne pourra être apportée à l'issue de l'audition.

## ARTICLE 10. BPU

Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) devra être structuré par lot et refléter un modèle centré sur le pilotage stratégique et la performance globale.

Les prestations principales devront être présentées sous forme forfaitaire mensuelle, conformément aux attendus du CCTP.

Les prestations ponctuelles (TJM, frais de déplacement, créations spécifiques) devront être présentées en prestations complémentaires, distinctes du dispositif cœur.

Les candidats préciseront clairement leur modèle de gestion des campagnes payantes (forfait, pourcentage des investissements, ou modèle mixte), ainsi que les éventuels paliers.

Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) – onglet 1 constitue le cadre de référence obligatoire pour la présentation des prix et sert de base principale à l'analyse comparative des offres.

Les candidats sont tenus de compléter intégralement et en priorité le BPU "onglet 1".

Si un candidat estime qu'une ou plusieurs prestations nécessaires à la bonne exécution du marché n'auraient pas été identifiées dans le BPU – onglet 1, il lui est possible de les proposer dans un onglet complémentaire distinct, intitulé impérativement « BPU – onglet 2 ».

Cet onglet complémentaire devra :

- reprendre uniquement les prestations non prévues dans l'onglet 1 ;
- être clairement structuré et explicitement justifié ;
- ne pas remettre en cause la structure, les postes et les prix renseignés dans le BPU "onglet 1".

## **ARTICLE 11. LITIGES ET DIFFERENDS**

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 43 du CCAG des marchés publics de Prestations Intellectuelles.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal judiciaire de Lyon  
Tél. : 04 72 60 70 12  
Fax : 04 72 60 72 38  
Email : [tj-lyon@justice.fr](mailto:tj-lyon@justice.fr)

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Tribunal judiciaire de Lyon  
Tél. : 04 72 60 70 12  
Fax : 04 72 60 72 38  
Email : [tj-lyon@justice.fr](mailto:tj-lyon@justice.fr)

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).